

A. Groulx

LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
REVUE MENSUELLE

DU
BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA
PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

— ➤ —
63^e Volume — Année 1947

BERNE
BUREAU INTERNATIONAL
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
1947
ORGANISATION MONDIALE DE
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
OMPI
BIBLIOTHÈQUE

TABLES DES MATIÈRES

DE LA

SOIXANTE-TROISIÈME ANNÉE

1947

TABLE DES ARTICLES

Bibliographie:

	Pages
Ouvrages nouveaux	16, 32, 128, 147, 192
Publications périodiques	172, 192

Congrès et assemblées:

Revue pour 1946	9
---------------------------	---

Réunions internationales

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Groupe suisse (Assemblée générale ordinaire, Berne, 20 mars 1947)	33
---	----

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Groupe belge (réunions des 28 mars et 17 avril 1947, à Bruxelles)	186
---	-----

Réunions nationales

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle. Congrès de La Haye (26—31 mai 1947). Programme	61
--	----

Exposé introductif	95
------------------------------	----

Résolutions et vœux	102
-------------------------------	-----

Chambre de commerce internationale, onzième Congrès (Montreux, 2—7 juin 1947)	122
---	-----

Correspondance:

Lettre d'Allemagne (E. Ulmer)	166
» » (Lindenmaier)	237
Lettre d'Argentine (M. Wassermann)	190
Lettres de France (Fernand-Jacq)	28, 106
Lettre d'Espagne (E. de Elzaburu)	143
Lettres de Grande-Bretagne (F. Honig)	13, 126
Lettres de Grèce (A. Kalliklis)	47, 62

Documents officiels:

UNION INTERNATIONALE:	
État au 1 ^{er} janvier 1947	1, 2

Documents officiels (*suite*):

	Pages
Arrangement concernant la conservation ou la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (Neuchâtel, 8 février 1947)	18
Protocole de clôture	19
Protocole de clôture additionnel	19
Entrée en vigueur	109
<i>Ratifications et adhésions:</i>	
Danemark et les îles Féroë	130, 150
Dominicaine (Rép.)	109, 130, 150
Espagne, Protectorat espagnol du Maroc et Colonies espagnoles	130, 150
Finlande	130, 150
France	130, 150, 194
Grande-Bretagne et Irlande du Nord	109, 130, 150
Trinidad et Tobago	243
Palestine	243
Territoire de Tanganyika	243
Libanaise (République)	243
Maroc (Zone espagnole)	194
Norvège	130, 150
Nouvelle-Zélande et Samoa-Occidental	194
Pologne	243
Suède	130, 150
Suisse	109, 130, 150
Tchécoslovaquie	150
Tunisie	194
Turquie	173
Union Sud-Africaine	193
— RATIFICATIONS DES ACTES DE LONDRES ET NOUVELLES ADHÉSIONS:	
Autriche	129
Colonies espagnoles	194
Libanaise (République)	150
Nouvelle-Zélande et Samoa-Occidental	49
Syrie	150
Union Sud-Africaine	193

Documents officiels (<i>suite</i>). — CONVENTIONS INTERNATIONALES:	Pages	Documents officiels (<i>suite</i>). — CONVENTIONS INTERNATIONALES:	Pages
Convention concernant le trafic aérien civil international (Chicago, 7 décembre 1944), <i>dispositions concernant les brevets et les dessins ou modèles</i>	194	Suisse 25, 41, 56, 74, 75, 137, 226	
Accord relatif au traitement des brevets d'invention ayant appartenu à des Allemands (Londres, 27 juillet 1946), <i>entrée en vigueur et ratifications</i>	48	Tanger (<i>Zone de —</i>) 75	
Traité de paix avec l'Italie, la Bulgarie, la Finlande, la Hongrie et la Roumanie (du 10 février 1947), <i>dispositions concernant la propriété industrielle</i>	151	Tchécoslovaquie 41, 75, 76, 93, 114, 227	
LÉGISLATION INTÉRIEURE:			
— MESURES PRISES EN RAISON DE L'ÉTAT DE GUERRE:		B. Pays non unionistes	
<i>Belgique</i> 65		<i>Argentine</i> 21, 111, 117, 133, 154, 178, 201	
<i>Brésil</i> 173		<i>Chili</i> 72, 158, 219	
<i>Danemark</i> 65, 66, 195 à 197		<i>Colombie</i> 55	
<i>Espagne</i> 66, 213, 214		<i>Égypte</i> 118	
<i>États-Unis</i> 174, 214		<i>Iraq</i> 55, 160	
<i>Finlande</i> 214		<i>Islande</i> 114, 159	
<i>France</i> 2, 85 86		<i>Nicaragua</i> 24	
<i>Grande-Bretagne</i> 13, 175, 177, 199		<i>Pérou</i> 4, 25	
<i>Grèce</i> 33, 215		<i>U. R. S. S. R.</i> 76, 93, 114	
<i>Hongrie</i> 130			
<i>Indes néerlandaises</i> 86			
<i>Italie</i> 199			
<i>Libanaise (République)</i> 2			
<i>Luxembourg</i> 131, 154			
<i>Norvège</i> 215, 216			
<i>Nouvelle-Zélande</i> 216			
<i>Suède</i> 20, 21, 50, 110, 131, 132, 199, 201, 218			
<i>Suisse</i> 66, 68, 219			
<i>Tchécoslovaquie</i> 33, 87, 133			
LÉGISLATION ORDINAIRE:			
Revue pour 1946 11		CONVENTIONS PARTICULIÈRES:	
<i>A. Pays de l'Union</i>		Revue pour 1946 9	
<i>Australie</i> 34, 50, 68, 178, 202		<i>Chine—États-Unis</i> 227	
<i>Autriche</i> 87, 133, 155, 178, 202		<i>Danemark—Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord</i> 184	
<i>Belgique</i> 71		<i>États-Unis—France</i> 140	
<i>Bulgarie</i> 55, 90, 111, 206		<i>États-Unis—Grande-Bretagne et Irlande du Nord</i> 5	
<i>Canada</i> 155, 179		<i>France—Grande-Bretagne et Irlande du Nord</i> 94	
<i>Ceylan</i> 71, 72, 90, 112, 136, 156, 157, 183, 206		<i>Italie—Portugal</i> 95	
<i>Cuba</i> 21			
<i>États-Unis</i> 220			
<i>France</i> 5, 22, 23, 26, 39, 55, 73, 112, 118, 137, 158, 160, 183			
<i>Grande-Bretagne et Irlande du Nord</i> 90, 112, 113, 221			
<i>Grèce</i> 23			
<i>Hongrie</i> 39, 137, 159, 206			
<i>Italie</i> 55, 92, 114, 137, 159, 183, 184, 206, 207, 221			
<i>Luxembourg</i> 3, 23			
<i>Norvège</i> 137, 159, 208			
<i>Nouvelle-Zélande</i> 3, 39, 56, 73, 160			
<i>Pays-Bas</i> 222			
<i>Pologne</i> 4			
<i>Portugal</i> 208			
<i>Suède</i> 118			
Études générales:			
		L'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle en 1946 9	
		La loi bulgare contre la concurrence déloyale (H. Haimoff) 26	
		L'Arrangement de Neuchâtel concernant la conservation ou la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale 41, 56	
		Variations sur le droit au nom (Fernand-Jacq) 77	
		Du droit international néerlandais dans le domaine de la propriété industrielle (G. & C. Bodenhausen) 118	
		Les brevets d'invention français appartenant à des ressortissants allemands et les Accords de Londres (Fernand-Jacq) 140	
		Les traités de paix et l'Arrangement de Neuchâtel (C. Akerman) 160	
		Les traités de paix et la propriété industrielle (R. Plaisant) 185	
		La classification des produits auxquels s'appliquent les marques de fabrique ou de commerce 208	
		Les mesures exceptionnelles prises par divers pays, en matière de propriété industrielle, en raison de la guerre mondiale 228	
Jurisprudence:			
		Revue pour 1946 12	
		<i>Argentine</i> 190	
		<i>États-Unis</i> 171	
		<i>France</i> 82	
		<i>Italie</i> 15, 30, 48, 64, 83, 108, 128, 191	
		<i>Suisse</i> 13, 31, 64, 147, 211, 241	
		<i>Tchécoslovaquie</i> 108, 128, 192, 212	

Nécrologie:

Enrico Luzzatto	64
Richard Wirth	243

Nouvelles diverses:

Association internationale des sélectionneurs professionnels pour la protection des obtentions végétales, <i>statuts et règlement</i>	83
Les résultats de la Conférence de Neuchâtel	32
A propos de l'Accord de Londres, du 27 juillet 1946, relatif au traitement des brevets ayant appartenu à des Allemands	48
La XXVI ^e session de l'Office international du vin	108
France. La protection des appellations d'origine des vins	172
Grèce. A propos du moratoire en matière de propriété industrielle	192

Nouvelles diverses (suite).

Pays-Bas. Mutation dans le poste de Président de l' <i>Octrooiraad</i>	64
Suisse. Brevets d'invention et secret en matière de produits pharmaceutiques	15
Statistique:	
Revue pour 1945	12
États-Unis. Les brevets, les nouveautés végétales, les dessins et les marques durant l'année fiscale 1945/1946	148
Grèce. La propriété industrielle de 1940 à 1946	16
Statistique générale de la propriété industrielle pour 1946	242,
	243, 244

Union internationale (v. ci-dessus, sous « Documents officiels » et ci-après, sous « Liste des documents officiels », en tête).

TABLE ANALYTIQUE

A

ACCORD DE LONDRES. — V. Conventions internationales.

ACTES DE LA HAYE. — *Colonies espagnoles*. Convention et Arrangements de Madrid et de La Haye, adhésion, p. 194.

ACTES DE LONDRES. — *Autriche*. Convention d'Union et Arrangement de Madrid (marques), adhésion, p. 129. — *Libanaise (République)*. Convention et Arrangement de Madrid (indications de provenance), adhésion, p. 150. — *Nouvelle-Zélande et Samoa-Occidental*. Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance), adhésion, p. 49. — *Syrie*. Convention et Arrangement de Madrid (indications de provenance), adhésion, p. 150. — *Union Sud-Africaine*. Convention d'Union, adhésion, p. 193.

ACTES DE L'UNION. — V. Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance); Arrangement de Madrid (marques); Arrangement de Neuchâtel; Convention d'Union; Union internationale.

ADMINISTRATIONS DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — *Autriche*. Reprise d'activité, p. 155. — *Norvège*. Règlement, p. 137, 159, 208. — *Nouvelle-Zélande*. Règlements modificatifs, p. 56, 160. — *Pays-Bas. Octrooiraad*, nouveau Président, p. 64; Bureaux auxiliaires, ordonnance, p. 222. — *Suède*. Instructions, p. 118.

AGENTS DE BREVETS. — *Argentine*. Règlements modificatifs, p. 21, 154, 178. — *Autriche*. Loi modificative, p. 178.

AKERMAN, C. — Étude sur les traités de paix et l'Arrangement de Neuchâtel, p. 160.

ALIMENTS. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

ALLEMAGNE. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Lettres d'— (E. Ulmer), p. 166; (Lindenmaier), p. 237.

ANGLETERRE. — V. Grande-Bretagne et Irlande du Nord.

ANNUITÉS. — V. Taxes.

APPELATIONS D'ORIGINE. — *Argentine*. Décrets modificatifs, p. 117, 133, 154. — *Autriche*. Semences de plantes, commerce, loi, p. 87. — *Belgique*. Mesures suspensives, p. 71. — *Ceylan*. Mesures modificatives, p. 71, 72. — *France*. La protection des — des vins, p. 172; vins divers, décrets, p. 5, 26, 118, 160. — *Luxembourg*. Eaux-de-vie de consommation, marque nationale, création, p. 23. — V. Conventions particulières; Insignes de souveraineté.

ARGENTINE. — Agents de brevets, règlement modificatif, p. 21, 154, 178. — Appellations d'origine, décrets modificatifs, p. 117. — Brevets et marques, délais, computation, p. 154. — Concurrence déloyale, vente sous une forme trompeuse, décret, p. 111. — Insignes de souveraineté, mot « national », interdiction, décret, p. 133, 154. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Lettre d'— (M. Wassermann), p. 190. — Marques, loi, interprétation et complément, décrets, p. 111; changements de nom ne résultant pas d'une cession, résolution, p. 201; classification des produits, p. 154; produits

pharmaceutiques, médicaux, etc., résolution, p. 201; taxes, décret, p. 133. — Mot « national », emploi, interdiction, décret, p. 133, 154. — Vins, étiquettes, mention « recommandé », interdiction, p. 201.

ARMOIRIES. — V. Insignes de souveraineté.

ARRANGEMENT DE LA HAYE. — Pays membres au 1^{er} janvier 1947, p. 2. — *Colonies espagnoles*, adhésion, p. 194. — V. Actes de Londres; Dépôt international des dessins ou modèles; Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (FAUSSES INDICATIONS DE PROVENANCE). — Pays membres au 1^{er} janvier 1947, p. 2. — *Colonies espagnoles*, adhésion, p. 194. — *Samoa-occidental*, adhésion, p. 49. — V. Actes de Londres; Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (MARQUES). — Pays membres au 1^{er} janvier 1947, p. 2. — *Colonies espagnoles*, adhésion, p. 194. — V. Actes de Londres; Enregistrement international des marques; Marques internationales; Union internationale.

ARRANGEMENT DE NEUCHÂTEL POUR LA CONSERVATION OU LA RESTAURATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ATTEINTS PAR LA GUERRE MONDIALE. — Textes signés le 8 février 1947 (Arrangement, Protocole de clôture et Protocole de clôture additionnel), p. 18, 19. — Entrée en vigueur, Ratifications et adhésions, p. 108, 109, 130, 150, 173, 174, 193, 194, 243. — Les résultats de la Conférence de Neuchâtel, étude, p. 31, 41. — L'— et les traités de paix, études, p. 160, 185.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SÉLECTIONNEURS PROFESSIONNELS POUR LA PRO-

TECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES. — Statuts et règlement, p. 83.

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — V. Congrès et assemblées.

ATOMES. — V. Énergie atomique.

AUSTRALIE. — V. Fédération australienne.

AUTRICHE. — Administration de la propriété industrielle, Cour des brevets, etc., p. 155. — Agents de brevets, loi modificative, p. 178. — Armoiries, couleurs, sceau et emblèmes, loi, p. 155. — Brevets, droit autrichien, restauration, p. 202. — Convention d'Union et Arrangement de Madrid (marques), adhésion, p. 147. — Expositions en 1947, p. 155. — Plantes sélectionnées, protection, loi, p. 133. — Semences de plantes, commerce, loi, p. 87.

B

BELGIQUE. — Appellations d'origine, mesures suspensives, p. 71. — V. Congrès et assemblées ; Guerre.

BIBLIOGRAPHIE. — V. Table bibliographique.

BODENHAUSEN, G. H. C. — Étude sur le droit privé néerlandais en matière de propriété industrielle, p. 118.

BOISSONS ALCOOLIQUES. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

BRÉSIL. — V. Guerre.

BREVETS. — *Argentine*. Délais, computation, p. 154. — *Australie*. Loi, texte codifié, p. 34; demandes, examen, accélération, p. 202; règlement modificatif, p. 178. — *Autriche*. Droit autrichien, restauration, p. 202; plantes sélectionnées, protection, lois, 87, 133. — *Bulgarie*. Loi modificative, p. 55. — *Canada*. Loi, p. 155, 179. — *Ceylan*. Loi, application à l'Inde britannique et à l'Irlande, p. 136; loi et règlement modificatifs, p. 142. — *Chili*. Instructions aux déposants, p. 72. — *France*. Accord de Londres (brevets ayant appartenu à des Allemands), promulgation, p. 23; commentaire, p. 141; loi du 20 juillet 1944, application, p. 22; loi du 2 avril 1946, commentaire, p. 106; déchéance pour défaut d'exploitation, p. 28. — *Grande-Bretagne et Irlande de Nord*. Inventions utilisées par des organes du Gouvernement, compensation due, p. 13; loi modificative, p. 90; règlements modificatifs, p. 112, 175, 177. — *Hongrie*. Annuités, décrets, p. 137, 159. — *Islande*. Loi modificative, p. 114; règlement modificatif, p. 159. — *Italie*. Actes accomplis par la République sociale, validation ou invalidation, p. 92; contrats d'exploitation, loi, p. 183. — *Luxembourg*. Procédure, arrêtés modificatifs, p. 3, 23. — *Nicaragua*.

Registre des —, décret, p. 24. — *Nouvelle-Zélande*. Lois modificatives, p. 3, 39; règlements modificatifs, p. 56, 73. — *Pérou*. Droits d'expertise, décret, p. 4. — *Suisse*. Règlement modificatif, p. 75; spécialités pharmaceutiques, secret, p. 15. — *U. R. S. S. R.* Loi, p. 76. — V. Administrations de la propriété industrielle; Brevets d'importation; Conventions internationales; Droit de priorité; Expositions; Guerre; Inventions; Inventions d'employés; Modèles d'utilité; Obligation d'exploiter; Privileges industriels; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

BULGARIE. — Brevets et marques, lois modificatives, p. 55. — Concurrence déloyale, dispositions, p. 90; loi, commentaire, p. 26. — Marques, taxes, lois, p. 111, 206. — Traité de paix avec la —, p. 151.

BUREAU INTERNATIONAL. — V. Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (marques).

C

CANADA. — Brevets, loi modificative, p. 179. — Coalitions, monopoles, trusts et syndicats, loi, p. 155.

CESSION. — V. Brevets; Marques.

CESSION PARTIELLE. — V. Marques.

CEYLAN. — Appellations d'origine, mesures modificatives, p. 71, 72. — Brevets, loi, application à l'Inde Britannique et à l'Irlande, p. 136; loi et règlement modificatifs, p. 112. — Dessins, ordonnance codifiée, p. 90; règlement modificatif, p. 183. — Dessins et marques, loi, application à l'Irlande, p. 206. — Marques, loi et règlement, p. 156, 157.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE. — V. Congrès et assemblées.

CHICAGO. — V. Conventions internationales.

CHILI. — Brevets, instructions aux déposants, p. 72. — Marques, classification des produits, p. 219; règlements modificatifs, p. 158. — Spécialités pharmaceutiques, règlement modificatif, p. 158.

CHINE. — V. Conventions particulières.

CLASSIFICATION DES PRODUITS. — V. Marques.

COLOMBIE. — Taxes, augmentation, p. 55.

COLONIES ESPAGNOLES. — Convention d'Union; Arrangements de Madrid et de La Haye; Arrangement de Neuchâtel, adhésion, p. 194.

COMMERCE. — V. Registre du —.

CONCURRENCE DÉLOYALE. — *Argentine*. Vente sous une forme trompeuse, décrets, p. 111, 133. — *Bulgarie*. Dispositions contre la —, p. 90; loi, commentaire, p. 26. — *Egypte*.

Fraudes et falsifications, arrêtés modificatifs, p. 118. — *France*. Répression des fraudes, loi, mesures d'application, p. 158. — *Suisse*. Liquidations et opérations analogues, loi, p. 137. — V. Fraudes (répression); Insignes de souveraineté; Spécialités pharmaceutiques.

CONFÉRENCE DE NEUCHÂTEL. — V. Arrangement de —.

CONGRÈS ET ASSEMBLÉES. — Revue pour 1946, p. 9. — *Réunions internationales*. Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Congrès de La Haye (26—31 mai 1947), Programme, p. 61; Exposé introductif, p. 95; Résolutions et vœux, p. 105. — Chambre de commerce internationale, onzième Congrès (Montreux, 2—7 juin 1947), p. 122. — Office international du vin, XXVI^e session, p. 108. — *Réunions nationales*. Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Groupe suisse (Assemblée générale ordinaire, Berne, 20 mars 1947), p. 47. — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Groupe belge, réunions des 28 mars et 17 avril 1947, à Bruxelles, p. 106.

CONTREFAÇON. — V. Marques.

CONTRÔLE. — V. Signes et poinçons de — et de garantie.

CONVENTION D'UNION. — Pays unionistes au 1^{er} janvier 1947, p. 1. — V. Actes de La Haye; Actes de Londres; Union internationale.

CONVENTIONS INTERNATIONALES. — Convention concernant le trafic aérien civil international (Chicago, 7 décembre 1944), *dispositions concernant les brevets et les dessins ou modèles*, p. 194. — Accord de Londres relatif au traitement des brevets ayant appartenu à des Allemands, *entrée en vigueur et ratifications*, p. 48. — Traité de paix avec l'Italie, la Bulgarie, la Finlande, la Hongrie et la Roumanie (du 10 février 1947), p. 151.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES. — Revue pour 1946, p. 9. — *Chine—États-Unis*. Traité d'amitié, de commerce et de navigation (dispositions concernant la protection de la propriété industrielle), p. 227. — *Danemark—Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord*. Arrangement concernant certains droits de propriété industrielle atteints par la guerre, p. 184. — *États-Unis—France*. Accord concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale, p. 140. — *États-Unis—Grande-Bretagne et Irlande du Nord*. Arrangement concernant l'échange mutuel de droits de brevets et d'informations, p. 5.

— France—Grande-Bretagne et Irlande du Nord. Échange de notes concernant la prorogation du délai fixé dans l'article 1^{er} de l'Accord du 29 août 1945, p. 94. — Italie—Portugal. Traité d'amitié et de commerce (dispositions concernant les appellations d'origine vinicoles), p. 95.

CORRESPONDANCE. — V. Table des articles.

CROIX-ROUGE. — Grande-Bretagne et Irlande du Nord. Convention de Genève, exécution, loi, p. 221.

CUBA. — Marques, classification revisée des produits, p. 21.

D

DANEMARK. — Arrangement de Neuchâtel ratification (s'étendant aux îles Féroë), p. 130, 150. — Propriété industrielle, droits atteints par la guerre, arrangement avec le Royaume-Uni, p. 184. — V. Conventions particulières; Guerre.

DÉCHIÉANCE. — V. Brevets.

DÉFENSE NATIONALE. — V. Brevets; Guerre.

DENRÉES ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS OU MODÈLES. — Exercice 1946, étude, p. 10. — V. Arrangement de La Haye.

DESSINS OU MODÈLES. — Ceylan. Loi, application à l'Irlande, p. 206; ordonnance codifiée, p. 90; règlement modificatif, p. 183.

— Grande-Bretagne et Irlande du Nord. Loi modificative, p. 90; règlements modificatifs, p. 175, 177. — Nicaragua. Registre des —, décret, p. 24. — Nouvelle-Zélande. Lois modificatives, p. 3, 39; règlements modificatifs, p. 56, 73. — Suisse. Règlement modificatif, p. 75. — V. Arrangement de La Haye; Conventions internationales; Dépôt international des —; Droit de priorité; Expositions; Guerre; Modèles d'utilité; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

DIAZ, VELASCO. — V. Table bibliographique.

DOMINICAINE (RÉP.). — Arrangement de Neuchâtel, adhésion, p. 109, 130, 150.

DRAPEAUX. — V. Insignes de souveraineté.

E

ÉGYPTE. — Fraudes et falsifications, arrêtés, p. 118.

ELZABURU, DE, E. — Lettre d'Espagne, p. 143.

EMBLÈMES. — V. Insignes de souveraineté.

EMPIRE BRITANNIQUE. — V. Grande-Bretagne et Irlande du Nord.

EMPLOYES. — V. Inventions d'employés.

ÉNERGIE ATOMIQUE. — États-Unis. Loi sur l'— (dispositions relatives aux inventions), p. 220. — Grande-Bretagne et Irlande du Nord. Loi sur l'— (dispositions relatives aux inventions), p. 113.

ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — Exercice 1946, étude, p. 10. — V. Arrangement de Madrid (marques); Marques internationales.

ESPAGNE. — Arrangement de Neuchâtel, adhésion (s'étendant aux Colonies espagnoles et au Protectorat espagnol du Maroc), p. 130, 150, 194. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Lettre d'— (E. de Elzaburu), p. 143. — V. Guerre.

ÉTATS DE SYRIE ET DU LIBAN. — V. Libanaise (République) et Syrie.

ÉTATS-UNIS. — Énergie atomique, développement et contrôle, loi (dispositions relatives aux inventions), p. 220. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Propriété industrielle, statistique pour 1945/1946, p. 148. — V. Conventions particulières; Guerre.

EXPLOITATION. — V. Obligation d'exploiter.

EXPOSITIONS. — Revue pour 1946, p. 11. — Autriche. Liste des — tenues en 1947, p. 155. — France. Liste des — tenues en 1947, p. 39, 55, 73, 112, 158, 183. — Italie. Liste des — tenues en 1947, p. 55, 114, 159, 184, 207. — Tchécoslovaquie. Liste des — tenues en 1947, p. 41, 76, 93, 114, 227.

F

FÉDÉRATION AUSTRALIENNE. — Brevets, loi, texte codifié, p. 34; demandes, examen, accélération, p. 202; règlement modificatif, p. 178.

FERNAND-JACQ. — Étude sur le nom commercial, p. 77. — Étude sur les brevets français appartenant à des Allemands et les accords de Londres, p. 141. — Lettres de France, p. 28, 106.

FINLANDE. — Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 130, 150. — Traité de paix avec la —, p. 151. — V. Guerre.

FIRMES. — V. Nom commercial.

FRANCE. — Appellations d'origine de divers vins, décrets, p. 5, 26, 118, 160, 172. — Arrangement de Neuchâtel et Accord franco-américain, ratification, p. 130, 136, 150, 194. — Brevets, loi du 20 juillet 1944, application, p. 22; loi du 2 avril 1946, commentaire, p. 106. — Brevets ayant appartenu à des Allemands, accord de Londres, promulgation, p. 23; étude, p. 141. — Constitution, dispositions relatives aux traités internationaux, p. 39. — Déchéance pour défaut d'exploitation,

p. 228. — Expositions en 1947, p. 39, 55, 73, 112, 158, 183. — Jurisprudence.

V. Table systématique. — Lettres de — (Fernand-Jacq), p. 28, 106. — Répression des fraudes et marque pour légumes, fruits et plantes exportés, décret, p. 158. — V. Conventions particulières; Guerre.

FRAUDES ET FALSIFICATIONS. — V. Concurrence déloyale.

FROMAGES. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

G

GARANTIE. — V. Signes et poinçons de contrôle et de —.

GNOCCHI, A. — V. Table bibliographique.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE DU NORD. — Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 109, 130, 150. — Brevets et dessins, loi modificative, p. 90; règlements modificatifs, p. 112, 175, 177. — Croix-Rouge, Convention de Genève, exécution, loi, p. 221. — Énergie atomique, loi (dispositions relatives aux inventions), p. 113. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Lettres de — (F. Honig), p. 13, 126. — Propriété industrielle, droits atteints par la guerre, Arrangement avec la Danemark, p. 184. — V. Conventions particulières; Guerre.

GRÈCE. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Lettres de — (A. Kalliklis), p. 47, 62. — Propriété industrielle, moratoire, précisions, p. 192; statistique de 1940 à 1944, p. 16. — V. Guerre; Taxes.

GUERRE. — Mesures prises en raison de l'état de —, revue pour 1946, p. 9; pour 1947, p. 227. — Belgique, p. 65. — Brésil, p. 173. — Danemark, p. 65, 66, 184, 195 à 198. — Espagne, p. 66, 213, 214. — États-Unis, p. 5, 174, 214. — Finlande, p. 214. — France, p. 2, 5, 85, 86, 94, 141, 199. — Grande-Bretagne et Irlande du Nord, p. 5, 13, 90, 94, 175, 177, 184. — Grèce, p. 33, 192, 215. — Hongrie, p. 130. — Indes néerlandaises, p. 86. — Italie, p. 199. — Libanaise (République), p. 2. — Luxembourg, p. 131, 154. — Norvège, p. 215, 216. — Nouvelle-Zélande, p. 216. — Suède, p. 20, 21, 49, 110, 131, 132, 199, 201, 218. — Suisse, p. 66, 68, 219. — Tchécoslovaquie, p. 33, 87, 133. — V. Arrangement de Neuchâtel; Conventions internationales; Conventions particulières.

H

HAÏMOFF, A. — Étude sur la loi bulgare sur la concurrence déloyale, p. 26.

HONGRIE. — Brevets, taxes, décrets, p. 39, 137, 159. — Marques, procédure, simpli-

- fication, p. 206. — Traité de paix avec la —, p. 151. — V. Guerre.
- HONIG, F. — Lettres de Grande-Bretagne, p. 13, 126.
- I
- IMITATION SERVILE. — V. Concurrence déloyale.
- INDÉS BRITANNIQUES. — Brevets, loi cinghalaise applicable aux —, p. 136.
- INDÉS NÉERLANDAISES. — V. Guerre.
- INDICATIONS DE PROVENANCE. — V. Appellations d'origine.
- INSIGNES DE SOUVERAINETÉ. — Argentine. Mot « national », interdiction, décret, p. 133, 154. — Autriche. Armoiries, couleurs, sceau et emblèmes, loi, p. 155.
- INVENTEURS. — V. Brevets; Inventions d'employés.
- INVENTIONS. — V. Brevets; Expositions; Inventions d'employés.
- INVENTIONS D'EMPLOYÉS. — Pologne. Primes dues pour —, p. 4.
- IRAQ. — Entreprises nouvelles, encouragement, loi, p. 160. — Marques pour savons, règlement, p. 55.
- IRLANDE. — Brevets, dessins et marques, loi cinghalaise applicable à l'—, p. 136, 206.
- ISLANDE. — Brevets, loi et règlement modificatifs, p. 114, 159.
- ITALIE. — Brevets, actes accomplis par la République sociale, validation ou invalidation, p. 92; contrats d'exploitation, loi, p. 183. — Droit de timbre, dispositions modificatives, p. 137, 221. — Expositions en 1947, p. 55, 114, 159, 184, 207. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Propriété industrielle, taxes, p. 206. — Traité de paix avec l'—, p. 151. — V. Conventions particulières; Guerre.
- J
- JURISPRUDENCE. — Revue pour 1946, p. 12. — V. Table systématique.
- K
- KALLIKLIS, A. — Lettres de Grèce, p. 47, 62.
- KRAYENBÜHL, R. — V. Table bibliographique.
- L
- LA HAYE. — V. Arrangement de —; Congrès et assemblées.
- LÉGISLATION. — Revue pour 1946, p. 11. — V. Liste des documents officiels.
- LÉGISLATION DE GUERRE. — V. Guerre.
- LIBAN. — V. Libanaise (République).
- LIBANAISE (RÉPUBLIQUE). — Convention et Arrangement de Madrid (indications de provenance), textes de Londres, adhésion, p. 150. — V. Guerre.
- LINDENMAIER, PROF. — Lettre d'Allemagne, p. 237.
- LIQUIDATIONS. — Suisse. Loi, p. 137.
- LONDRES. — V. Actes de —; Conventions internationales.
- LUXEMBOURG. — Brevets, procédure, arrêtés modificatifs, p. 3, 23. — Marque nationale des eaux-de-vie de consommation, création, p. 23. — V. Guerre.
- LUZZATTO, ENRICO. — Nécrologie, p. 64.
- M
- MADRID. — V. Arrangement de — (fausses indications de provenance), Arrangement de — (marques).
- MAROC (PROTECTORAT ESPAGNOL). — Arrangement de Neuchâtel, adhésion, p. 130, 150, 194.
- MAROC (ZONE FRANÇAISE). — Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 194.
- MARQUES. — La classification des produits auxquels s'appliquent les —, étude, p. 208. — Argentine. Changements de nom ne résultant pas d'une cession, résolution, p. 201; classification des produits, p. 154; délais, computation, p. 154; loi, interprétation et complément, décrets, p. 111; produits pharmaceutiques, médicinaux, etc., résolution, p. 201; taxes de —, décret, p. 133. — Bulgarie. Loi modificative, p. 55; taxes, loi, p. 206. — Canada. Loi, p. 155. — Ceylan. Loi, application à l'Irlande, p. 206; loi et règlement, p. 156, 157. — Chili. Classification des produits, p. 219; règlements modificatifs, p. 158. — Cuba. Classification revisée des produits, p. 21. — France. Fruits, légumes, semences et plants exportés, décret, p. 158. — Hongrie. Procédure, simplification, p. 206. — Iraq. Réglementation des marques pour savons, p. 55. — Luxembourg. Marque nationale des eaux-de-vie de consommation, création, décret, p. 23. — Nicaragua. Registre des —, décret, p. 24. — Nouvelle-Zélande. Lois modificatives, p. 3, 39; règlements modificatifs, p. 56, 73. — Pays-Bas. Protection dans les colonies, ordonnance, p. 222. — Suisse. Règlement modificatif, p. 75. — V. Administrations de la propriété industrielle; Droit de priorité; Expositions; Guerre; Insignes de souveraineté; Marques internationales; Propriété industrielle; Spécialités pharmaceutiques; Statistique; Taxes.
- MARQUES INTERNATIONALES. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des marques; Guerre.
- MASCAREÑAS, C. E. — V. Table bibliographique.
- MÉDECINES. — V. Spécialités pharmaceutiques.
- MEINHARDT, PETER. — V. Table bibliographique.
- MODÈLES. — V. Dessins ou —.
- MODÈLES D'UTILITÉ. — V. Administrations de la propriété industrielle; Guerre; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.
- N
- NEUCHÂTEL. — Arrangement de —.
- NICARAGUA. — Registres des brevets, dessins ou modèles et marques, décret, p. 24.
- NOM COMMERCIAL. — Étude, p. 77.
- NORVÈGE. — Administration de la propriété industrielle, règlement, p. 137, 159, 208; Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 130, 150. — V. Guerre.
- NOUVEAUTÉ. — V. Brevets.
- NOUVEAUTÉS VÉGÉTALES. — Association internationale des sélectionneurs professionnels, statuts et règlement, p. 83. — Autriche. Semences et plantes, protection et commerce, lois, p. 87, 133.
- NOUVELLE-ZÉLANDE. — Administration de la propriété industrielle, règlements modificatifs, p. 56, 160. — Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance), texte de Londres, adhésion, p. 49. — Arrangement de Neuchâtel, ratification (s'étendant au Samoa-Occidental), p. 194. — Brevets, dessins et marques, lois modificatives, p. 3, 39; règlements modificatifs, p. 56, 73. — V. Guerre.
- O
- OBLIGATION D'EXPLOITER. — France. La déchéance des brevets faute d'exploitation, étude, p. 28.
- OFFICE INTERNATIONAL DU VIN. — V. Congrès et assemblées.
- P
- PAIX (TRAITÉS DE —). — V. Conventions internationales; Traités de —.
- PAYS-BAS. — Droit privé néerlandais en matière de propriété industrielle, étude, p. 118. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Octrooiraad, Nouveau président, p. 64. — Marques dans les colonies et Bureaux auxiliaires, ordonnance, p. 222.
- PÉROU. — Brevets, droits d'expertise, décret, p. 4. — Propriété industrielle, registre

des infractions, décret, p. 4. — Spécialités pharmaceutiques, enregistrement, p. 25.

PLAISANT, ROBERT. — Étude sur les traités de paix et la propriété industrielle, p. 185.

POINÇONS. — V. Signes et — de contrôle et de garantie.

POLOGNE. — Inventions d'employés, primes, p. 4.

PORTUGAL. — Arrangement de Neuchâtel, approbation, p. 208. — V. Conventions particulières.

PRIORITÉ. — V. Droit de —.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; Produits divers; Spécialités pharmaceutiques.

PRODUITS DIVERS. — Argentine. Vins, étiquettes, mention « recommandé », interdiction, p. 201. — Egypte. Coton, tissus et fils, décret, p. 118. — France. Vins divers, appellations d'origine, décrets, p. 5, 26, 118, 160. — Grèce. Denrées alimentaires, dispositions en vigueur, p. 47. — Luxembourg. Eaux-de-vie de consommation, marque nationale, création, p. 23. — Suisse. Commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels, ordonnances modificatives, p. 25, 41, 74, 226. — V. Appellations d'origine; Spécialités pharmaceutiques.

PRODUITS ÉTRANGERS. — V. Appellations d'origine; Spécialités pharmaceutiques.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES. — V. Spécialités pharmaceutiques.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — La — et les traités de paix, étude, p. 185. — Traités de paix avec l'Italie, la Bulgarie, la Finlande, la Hongrie et la Roumanie, dispositions relatives à la —, p. 151. — Colombie. Taxes, augmentation, p. 55. — Italie. Taxes, p. 206. — Nouvelle-Zélande. Lois modificatives, p. 3, 39. — Pays-Bas. Le droit privé néerlandais et la —, étude, p. 118. — Pérou. Registre des infractions, création, décret, p. 4. — V. Administrations de la —; Appellations d'origine; Arrangements de La Haye et de Madrid; Brevets; Concurrence déloyale; Congrès et assemblées; Convention d'Union; Conventions internationales; Conventions particulières; Dessins ou modèles; Droit de priorité; Expositions; Guerre; Marques; Modèles d'utilité; Nom commercial; Récompenses industrielles; Statistique; Taxes; Union internationale.

PROTECTION TEMPORAIRE. — V. Expositions.

PROTOCOLES DE CLÔTURE DE NEUCHÂTEL. — V. Arrangement de —.

R

RADIATION. — V. Marques; Marques internationales.

RAISONS DE COMMERCE. — V. Nom commercial.

REMÈDES. — V. Spécialités pharmaceutiques.

RENOUVELLEMENT. — V. Marques.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE. — V. Libanaise (République).

RESTAURATION. — V. Brevets; Taxes.

ROUMANIE. — Traité de paix avec la —, p. 151.

S

SALARIÉS. — V. Indications d'employés.

SAMOA-OCCIDENTAL. — Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance), adhésion, p. 49.

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des marques; Marques internationales.

SERVICE DU DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSEINS OU MODÈLES. — V. Arrangement de La Haye; Dépôt international des —.

SIDEMPA, PUBLICATIONS. — V. Table bibliographique.

SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES. — Argentine. Marques pour —, résolution, p. 201. — Chili. Règlement modificatif, p. 158. — Grèce. Dispositions en vigueur, étude, p. 47. — Pérou. Enregistrement des —, p. 25. — Suisse. Brevets et secret en matière de —, p. 15.

SPIRITUÉUX. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

STATISTIQUE. — Propriété industrielle pour 1945, p. 12; pour 1946, p. 242, 243, 244. — États-Unis. Propriété industrielle pour 1945/1946, p. 148. — Grèce. Propriété industrielle de 1940 à 1944, p. 16.

SUÈDE. — Administration de la propriété industrielle, instructions, p. 118. — Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 109, 130, 150. — V. Guerre.

SUISSE. — Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 56, 109, 130, 150. — Brevets, dessins et marques, règlements modificatifs, p. 75. — Denrées alimentaires et divers objets usuels, commerce, ordonnances modificatives, p. 25, 41, 74, 226. — Jurisprudence. V. Table systématique.

— Liquidations et opérations analogues, loi, p. 137. — Spécialités pharmaceutiques, brevets et secret en cette matière, p. 15. — V. Congrès et assemblées; Guerre.

SYRIE. — Convention et Arrangement de Madrid (indications de provenance), textes de Londres, adhésion, p. 150.

T

TANGER (ZONE DE —). — Propriété industrielle, augmentation des taxes, p. 75.

TAXES. — Argentine. Marques, décret, p. 133.

— Bulgarie. Marques et droits de timbre, lois, p. 111, 206. — Colombie. Augmentation, loi, p. 55. — Grèce. Brevets et marques, majoration, p. 23. — Hongrie. Brevets, p. 39, 137, 159. — Italie. Propriété industrielle, p. 137, 206, 221. — Pérou. Brevets, droits d'expertise, décret, p. 4. — Tanger (Zone de —). Augmentation, p. 75. — Tchécoslovaquie. Modification, p. 75.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 150. — Expositions en 1947, p. 41, 76, 93, 114, 227. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Taxes administratives, modification, p. 75. — V. Guerre.

TELDERS, B. M. — V. Table bibliographique.

TRAITÉS DE PAIX. — Les — et la propriété industrielle, étude, p. 185. — Les — et l'Arrangement de Neuchâtel, p. 160. — V. Conventions internationales.

TUNISIE. — Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 194.

TURQUIE. — Arrangement de Neuchâtel, ratification, p. 173.

U

ULMER, E. — Lettre d'Allemagne, p. 166.

UNION INTERNATIONALE. — État au 1^{er} janvier 1947, p. 1, 2. — L' — en 1946, étude, p. 9. — V. Actes de Londres; Arrangements de La Haye et de Madrid; Arrangement de Neuchâtel; Convention d'Union; Statistique.

UNION SUD-AFRICAINE. — Convention d'Union et Arrangement de Neuchâtel, adhésion, p. 193.

U. R. S. S. R. — Brevets, loi, p. 76.

UNIONS RESTREINTES. — V. Arrangements de La Haye, de Madrid et de Neuchâtel.

V

VINS. — V. Appellations d'origine; Congrès et assemblées; Produits divers.

W

WASSERMANN, M. — Lettre d'Argentine, p. 190.

WIRTH, RICHARD. — Nécrologie, p. 241.

TABLE SYSTÉMATIQUE DE JURISPRUDENCE

A. Schéma.

	I. Brevets	
1. <i>Formation du droit.</i>		
a) Personnes habiles à demander un brevet, inventions d'employés, droit moral.		b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.): Marques individuelles.
b) Inventions brevetables ou non (nouveauté, progrès technique, niveau de brevetabilité, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).		Marques collectives.
2. <i>Acquisition du droit.</i>		c) Marques d'agents; licences d'emploi.
a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.		2. <i>Signes qui peuvent ou non être employés comme marques.</i>
b) Taxes de dépôt, mandataires.		a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).
c) Protection aux expositions.		b) Dénotations génériques ou de qualité.
3. <i>Etendue et conservation du droit.</i>		c) Noms patronymiques et noms géographiques.
a) Interprétation des brevets.		d) Emblèmes.
b) Obligation d'exploiter.		e) Marques libres (Freizeichen).
c) Annuités.		f) Traductions de marques enregistrées ou employées.
d) Prorogation.		2 A. <i>Produits pour lesquels une marque peut être enregistrée ou non.</i>
e) Restauration.		3. <i>Etendue et conservation du droit.</i>
f) Droit de possession personnelle, etc.		Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.
4. <i>Mutation du droit.</i>		4. <i>Mutation du droit.</i>
a) Cession.		5. <i>Extinction du droit.</i>
b) Licences.		a) Conflit entre deux marques.
5. <i>Extinction du droit.</i>		b) Non usage et usucaption.
Annulation, expiration, etc.		c) Abandon et tolérance.
6. <i>Sanctions civiles et pénales.</i>		6. <i>Sanctions civiles et pénales.</i>
Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, saisie, etc.		Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.
7. <i>Droit international en matière de brevets.</i>		7. <i>Droit international en matière de marques.</i>
a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.		a) Droit international commun (indépendance des marques).
b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples.		b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.
c) Traité bilatéral.		c) Traité bilatéral.
	II. Modèles d'utilité	
	III. Dessins et modèles industriels	
	IV. Marques de fabrique ou de commerce	
1. <i>Acquisition du droit.</i>		V. Nom commercial
a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).		VI. Indications de provenance
		VII. Concurrence déloyale

B. Espèces publiées dans *La Propriété industrielle* (année 1947) et classées d'après le schéma ci-dessus

I. BREVETS	Pages	
1. Formation du droit		
a) Personnes habiles à déposer un brevet, inventions d'employés, droit moral.		gation contractuelle appartient à l'employeur (Rome, Cour de cassation, 1946). 63
Allemagne. Seuls les collaborateurs qui ont déployé une activité inventive sont des co-inventeurs (Reichsgericht, 1944)	238	b) Inventions brevetables ou non (nouveauté, progrès technique, niveau de brevetabilité, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).
Italie. L'invention imaginée par un employé avant son engagement, mais réalisée au service de son employeur, est propriété de ce dernier, sous réserve, le cas échéant, d'une indemnité équitable (Milan, Cour d'appel, 1945)	48	Allemagne. Un principe technique de construction est brevetable à la condition que tout homme du métier moyen soit mis en mesure d'atteindre le but poursuivi (Reichspatentamt, 1944) 238
Sous réserve du droit moral et, le cas échéant, du droit à une indemnité équitable, l'invention faite par un employé dans l'accomplissement d'une obli-		Seules les inventions achevées peuvent être réputées divulguées et, de ce chef, perdre leur nouveauté (Reichsgericht, 1944) 238
		L'exhibition d'une invention à une exposition constitue une divulgation (Reichsgericht, 1944) 238
		La brevetabilité d'une invention, par rapport à une autre invention, doit être examinée suivant les

Pages		Pages
238	<i>e) Restauration.</i> <i>Suisse.</i> Le licencié ne peut pas se substituer au titulaire du brevet pour demander la restitution en l'état antérieur; en conséquence, le paiement tardif, par le licencié, d'annuités de brevet ne peut être admis (Tribunal fédéral, 1946)	15
82	<i>f) Droit de possession personnelle.</i> <i>Allemagne.</i> Seule l'invention <i>achevée</i> , destinée à une exploitation <i>immédiate</i> pour le compte du requérant peut donner naissance à un droit de possession personnelle (Reichsgericht, 1943)	239
30	<i>Grande-Bretagne.</i> Les tiers (<i>innocent interim infringers</i>) qui ont utilisé des brevets abandonnés pendant la guerre puis redélivrés sont censés au bénéfice d'une licence octroyée par le breveté	126
30		
83	4. Mutation du droit <i>a) Cession.</i> Néant.	
83	<i>b) Licences.</i> <i>Allemagne.</i> La licence consistant en la cession d'une part dans un brevet limitée dans le temps revient automatiquement au cédant, sans acte de rétrocession (Reichsgericht, 1943)	239
239	<i>L'engagement pris par le licencié de demander un brevet à l'étranger tombe si un bénéfice financier est exclu</i> (Reichsgericht, 1944)	239
239	<i>Tchécoslovaquie.</i> Sauf stipulations expresses, un contrat de licence ne peut pas être annulé pour inaction du licencié lorsque les causes de l'inaction sont dues à la guerre (Prague, Cour suprême, 1944)	108
	5. Extinction du droit	
	<i>Italie.</i> L'insuffisance de la description peut entraîner l'annulation du brevet (Milan, Tribunal, 1946)	108
238	<i>Suisse.</i> Une requête tendant à la restauration en l'état antérieur d'un brevet appartenant à un ressortissant espagnol doit être rejetée, faute de réciprocité de la part de l'Espagne (Tribunal fédéral, 1946)	15
	6. Sanctions civiles et pénales	
238	<i>Espagne.</i> Constitue une violation d'un brevet l'utilisation d'un procédé breveté quand bien même l'objet du brevet n'a pas été copié servilement (Cour suprême, 1941)	144
238	<i>France.</i> Le gérant d'une société à responsabilité limitée peut être poursuivi, après dissolution de la société, pour les actes de contrefaçon commis par cette dernière (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1947)	82
238	<i>Grande-Bretagne.</i> Le contrefacteur ne peut pas se disculper en invoquant que le breveté a abusé de son droit de monopole (Cour d'appel, 1947)	127
238	<i>Italie.</i> Celui qui, le premier, a fait une invention peut demander l'annulation du brevet délivré à un tiers (Cour de cassation, 1946)	191
	7. Droit international en matière de brevets	
	<i>a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.</i>	
	<i>Suisse.</i> Un brevet appartenant à une ressortissante espagnole ne peut être restauré, faute de réciprocité de la part de l'Espagne (Tribunal fédéral, 1946)	15

<i>b) Droit international conventionnel. Assimilation aux Pages nationaux, droit de priorité, priorités multiples.</i>		
Néant.		
<i>c) Traité bilatéraux.</i>		
Néant.		
II. MODÈLES D'UTILITÉ		
<i>Allemagne.</i> Ne peut être enregistré comme modèle d'utilité un objet (branchement électrique) qui ne constitue ni un instrument de travail, ni un objet d'emploi pratique (Reichspatentamt, 1943)	239	
Le droit exclusif prend naissance à compter de l'enregistrement du modèle (Reichsgericht, 1944)	239	
III. DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS		
Néant.		
IV. MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE		
1. Acquisition du droit		
<i>a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).</i>		
<i>Espagne.</i> Le premier usager d'une marque peut s'opposer à l'enregistrement de ladite marque en faveur d'un tiers même s'il ne l'a pas fait enregistrer (Cour suprême, 1941)	144	
<i>Grande-Bretagne.</i> Les mots <i>Blue Orchid</i> étant devenus distinctifs des produits d'une maison, celle-ci peut en interdire l'emploi à un concurrent (Chancery Division, 1946)	128	
<i>b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.).</i>		
<i>Marques individuelles</i>		
Néant.		
<i>Marques collectives</i>		
Néant.		
<i>c) Marques d'agents, licences d'emploi.</i>		
Néant.		
2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques		
<i>a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).</i>		
<i>Allemagne.</i> Le conditionnement d'un produit (<i>Ausstattung</i>) est protégé comme marque à la condition d'être notoirement connu dans les cercles intéressés comme étant le signe distinctif d'une personne déterminée. La protection peut être territorialement limitée (à telle région ou à telle ville) (Reichsgericht, 1941)	167	
<i>Espagne.</i> Dans la règle, les couleurs ne peuvent pas constituer, à elles seules, des marques; elles le peuvent toutefois lorsqu'elles sont destinées à distinguer des taureaux de course ou des lisières d'étoffes (Cour suprême, 1943)	145	
<i>b) Dénotations génériques ou de qualité.</i>		
<i>Allemagne.</i> Quoique descriptive, la dénotation <i>Alpenmilch</i> constitue une marque pour produits laitiers, attendu qu'elle s'est affirmée sur le marché (Reichsgericht, 1941)	170	
<i>La dégénération d'une marque en indication de qualité n'est admissible que si le terme en cause a perdu sa signification première et se trouve privé de caractère distinctif (Reichsgericht, 1923)</i>		170
Une marque ne peut être considérée comme tombée dans le domaine public aussi longtemps qu'une fraction du public la rattache encore à une entreprise déterminée (Reichsgericht, 1923)		170
<i>Grande-Bretagne.</i> La marque «Oomphies» pour souliers de dames ne contient pas une référence à la nature du produit qu'elle couvre. Le seul fait qu'elle se réfère au <i>sex appeal</i> n'autorise pas le Registrar à en refuser l'enregistrement (Chancery Division, 1946)		127
(En 1928, le Cour d'appel avait refusé d'enregistrer une marque <i>Charm</i> parce qu'elle contenait une référence directe à la nature du produit (bas).		
<i>Italie.</i> Est dépourvue d'originalité la marque constituée par le mot <i>Thermoconvettori</i> (Rome, Cour de cassation, 1946)		83
<i>Suisse.</i> La question de savoir si une dénomination est distinctive ou si elle appartient au domaine public est tranchée suivant le principe de la territorialité (Tribunal fédéral, 1946)		147
<i>c) Noms patronymiques et noms géographiques.</i>		
<i>Argentine.</i> Peut constituer une marque le mot (<i>Pettinato</i>) emprunté à une langue étrangère s'il constitue un nom patronymique (Camara federal, 1945 et 1946)		191
<i>d) Emblèmes.</i>		
Néant.		
<i>e) Marques libres (Freizeichen).</i>		
Néant.		
<i>f) Traductions de marques enregistrées ou employées.</i>		
Néant.		
3. Étendue et conservation du droit		
<i>Allemagne.</i> La protection des marques non enregistrées dépend de leur valeur commerciale. Celle-ci peut également influer sur l'étendue de la protection des marques enregistrées: <i>Sonne</i> , marque d'abord faible prête à confusion avec <i>Gold Sonne</i> , <i>Nivea</i> avec <i>Vineta</i> (Reichsgericht, 1942, 1943)		167
La similarité des produits n'est pas exigée pour les marques de grande notoriété (Elberfeld, Landgericht, 1924; Reichsgericht, 1931, 1942)		168
<i>Grande-Bretagne.</i> Lorsqu'une marque a été rangée dans une classe déterminée de produits, son titulaire ne possède pas un monopole pour tous les produits compris dans cette classe (Assistant Comptroller, 1945)		127
<i>Italie.</i> Aux termes de la loi de 1868, la marque couvre aussi les produits dont la fabrication serait entreprise à l'avenir dans le cadre du genre d'activité de l'établissement (Rome, Cour de cassation, 1946)		128
La question de savoir si une marque est nouvelle doit être tranchée suivant le principe de la territorialité (Rome, Cour de cassation, 1946)		128
4. Mutation du droit		
<i>Italie.</i> Est concevable l'acquisition, sans l'entreprise, d'une marque lorsque le titulaire renonce à l'emploi de la marque et un tiers en acquiert valable-		

Pages		Pages
191	ment l'emploi exclusif <i>ex novo</i> (Milan, Cour d'appel, 1947)	fusion avec les produits protégés par les marques concurrentes (Tribunal fédéral, 1946)
	5. Extinction du droit	64
	a) Conflit entre deux marques.	
167	<i>Allemagne.</i> Pour décider de la similarité de deux produits, il faut examiner si les cercles intéressés admettent une provenance identique parce qu'ils sont vendus dans des magasins similaires et que le mode d'emploi et la destination sont à peu près les mêmes (extrait de viande et succédané) (Reichsgericht, 1942)	<i>Tchécoslovaquie.</i> Ne peut arguer de ce que sa marque est notoirement connue celui qui n'en avait pas encore commencé l'exploitation au moment du dépôt de la marque par la partie adverse (Ministère du commerce, 1947)
	Pour les marques de grande notoriété, la similarité des produits n'est plus exigée: le titulaire de la marque <i>Odol</i> pour dentifrices a pu s'opposer à l'enregistrement de la même marque pour produits de coutellerie (Elbersfeld, Landgericht, 1944), celui de la marque <i>4711</i> pour produits de parfumerie à l'enregistrement de cette marque pour bas (Reichsgericht, 1931) celui de la marque <i>Bayer-Kreuz</i> pour produits chimiques à l'enregistrement de la marque pour semences (Reichsgericht, 1942) en application de la loi réprimant la concurrence déloyale	128
168	<i>Argentine.</i> Deux marques ressemblantes peuvent être enregistrées si le titulaire de la plus ancienne donne son assentiment (Camara federal, 1945)	<i>Italie.</i> Sous l'empire de la loi de 1868, le non emploi d'une marque pendant plusieurs années ne suffit pas pour entraîner la déchéance du droit. Il faut prouver l'intention de renoncer à la marque (Milan, Cour d'appel, 1947)
190	Quoique destinée à des produits différents du premier enregistrement, une marque notoirement connue ne peut être enregistrée en faveur d'un tiers attendu que nul ne doit profiter indûment des résultats de l'activité d'autrui (Cour suprême, 1946)	<i>c) Abandon et tolérance.</i>
190	<i>Espagne.</i> La marque <i>Enovigor</i> doit être radiée sur demande de la maison <i>Eno</i> Ltd qui possède plusieurs noms contenant le préfixe <i>Eno</i> . Le fait que des marques analogues ont déjà été enregistrées en faveur de tiers ne peut être retenu, la Cour n'ayant pas eu à se prononcer à leur sujet (Cour suprême, 1944)	<i>Allemagne.</i> Pour qu'il y ait perte du droit par inaction, il faut que le tiers usager de la marque soit de bonne foi et qu'il ait été fondé à admettre que le titulaire lui a reconnu un état de possession (Reichsgericht, 1942, 1943)
145	Ne prêtent pas à confusion les marques <i>Salfrutina</i> et <i>Sal de frutas</i> (Cour suprême, 1945)	169
145	Les marques <i>Raton-Miki</i> et <i>Miki-Miki</i> prêtent à confusion avec <i>Wiki-Wiki</i> , <i>Sanospirina</i> avec <i>Aspirina</i> , <i>Mayzamy</i> avec <i>Maizena</i> , <i>Gomeno-Colesterin</i> avec <i>Comenol</i> , <i>Nicotex</i> avec <i>Nicotox</i> , <i>Omnium Iberico Espagnol</i> avec <i>Omnium iberico farmaceutico</i> . Peut également être confondue la marque mixte composée de l'image d'un poisson et des mots <i>Dux et Rafel</i> , le tout enfermé dans un triangle avec la marque composée également de l'image d'un poisson et du mot <i>Piscis</i> (Cour suprême)	Est digne de protection au titre de possession personnelle la marque même non enregistrée employée pendant un temps prolongé sans protestation de la part du titulaire de la marque. Il y a perte du droit par inaction (<i>Verwirkung</i>) (Reichsgericht, 1943)
144	L'emploi des marques <i>Peptalmin—Ine</i> et <i>Tricalcin—Ine</i> est autorisé malgré l'enregistrement des dénominations <i>Peptalmine</i> et <i>Tricalcine</i> parce que les produits pharmaceutiques en cause diffèrent quant à la formule, à la composition chimique et aux récipients et qu'ils ne sauraient être facilement confondus (Cour suprême, 1944)	<i>Tchécoslovaquie.</i> N'est pas de mauvaise foi celui qui a fait enregistrer une marque analogue à celle d'un concurrent si celui-ci en a eu ou devait en avoir eu connaissance (application de l'article 4 de la loi) (Ministère du commerce, 1947)
144	<i>Grande-Bretagne.</i> La marque <i>Panda</i> peut être déposée pour crème à cirer malgré l'enregistrement antérieur de ladite marque pour souliers (Chancery Division, 1946)	128
127	<i>Suisse.</i> Il n'y a contrefaçon ou imitation que lorsque l'impression semblable produite par l'utilisation d'une marque est de nature à provoquer une con-	170
	6. Sanctions civiles et pénales	
	<i>Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.</i>	
145	<i>Grèce.</i> Doit être annulé l'enregistrement d'une marque obtenu en violation des règles de la bonne foi (Conseil d'Etat, 1946)	62
192	<i>Italie.</i> Constitue une contrefaçon le fait de reproduire l'élément essentiel d'une marque mixte (Milan, Cour de cassation, 1947)	192
	<i>Suisse.</i> La vérité des indications figurant sur une étiquette qui n'a pas été enregistrée comme marque, ne peut être examinée qu'au regard soit des dispositions sur les indications de provenance, soit de la loi sur la concurrence déloyale (Tribunal fédéral, 1946)	
	7. Droit international en matière de marques	
	a) Droit international commun (indépendance des marques).	
	<i>États-Unis.</i> L'article 6 D de la Convention d'Union, texte de Londres, n'est pas applicable aux marques déjà enregistrées au moment de la mise en vigueur de cette disposition (Commissaire des brevets, 1947)	171
	b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité et droit de possession personnelle, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.	
	<i>Suisse.</i> La disposition de l'article 6 B de la Convention de Paris (marques telles quelles) s'applique aussi aux marques enregistrées au Bureau international de Berne (Tribunal fédéral, 1946)	147

c) Traité bilatéral.

Néant.

d) Mesures de guerre.

Néant.

V. NOM COMMERCIAL

Espagne. L'enregistrement, à titre de nom commercial, de *Omnium farmaceutico S. A.* a été refusé sur demande du titulaire de la marque *Omnium farmaceutico español* (Cour suprême, 1940).

Pages
Une indication de provenance étant la propriété commune de tous les produits de la localité et le terme « localité » devant être pris dans son sens le plus étendu, la marque *5th Avenue* doit être refusée à l'enregistrement pour produits de parfumerie comme contraire aux bonnes mœurs (Tribunal fédéral, 1946)

Pages

147

Grande-Bretagne. La société *Office cleaning services Ltd* nom qui n'a pas acquis de *secondary meaning* ne peut pas s'opposer à l'emploi du nom commercial *Office cleaning association* (Chambre des Lords, 1946).

146

Italie. Le principe suivant lequel le danger de confusion n'existe pas si deux maisons n'ont pas la même champ d'activité ne peut pas être érigé en une règle absolue; il y a lieu d'examiner chaque cas d'espèce (Milan, Cour d'appel, 1946).

107

Suisse. Les atteintes — en dehors de toute concurrence — aux droits inhérents à la personnalité (droit au nom, à l'image, etc.) sont réprimées par l'art. 28 C. C. (Tribunal fédéral, 1946).

83

L'impression qu'un nom commercial laisse dans la mémoire du public est déterminante pour juger du degré de confusion de deux raisons sociales. *Napro A.-G.* ne peut pas coexister avec *Nago Nährmittelwerke A.-G.* (Tribunal fédéral, 1946).

64

La cession du nom à une entreprise, sans participation effective personnelle ou financière, est abusive et ne mérite pas la protection de la loi.

31

241

VI. INDICATIONS DE PROVENANCE

Suisse. La provenance d'un vin, c'est le sol où pousse la vigne, non le lieu où le vin est pressé et traité (Tribunal fédéral, 1946).

64

VII. CONCURRENCE DÉLOYALE

Espagne. Ne peuvent subsister simultanément les enseignes *Casas Brasil* et *Café Brasil* (Cour suprême, 1943).

146

Grande-Bretagne. Les mots *Blue Orchid* utilisés pour brillantine étant devenus distinctifs du produit des demandeurs ceux-ci peuvent s'opposer à l'emploi de ces mots par un concurrent (Chancery Division, 1946).

128

Italie. Constitue un acte de concurrence illicite la divulgation de faits vrais mais propres à nuire à autrui par toute expression ou mode de divulgation qui ne serait pas conformes aux principes de correction professionnelle (Milan, Cour d'appel, 1945).

15

Le propriétaire d'une enseigne peut en interdire l'emploi par un concurrent exerçant son activité dans le même rayon d'action (Rome, Cour de cassation, 1946).

48

Suisse. Peut être illicite un acte commis sans intention de porter préjudice; il suffit qu'il soit susceptible de provoquer une confusion entre deux établissements (Tribunal fédéral, 1946).

31

L'atteinte à la personnalité économique d'un concurrent est réprimée exclusivement par la loi sur la concurrence déloyale (Tribunal fédéral, 1946).

64

Une réclame n'est pas illicite pour le motif qu'elle comporte une certaine marge d'exagération.

241

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES JUGEMENTS, ARRÊTS ET DÉCISIONS

1841	Pages	1867	Pages	1884	Pages
Paris, Cour de cassation, 16 mars	79	Paris, Cour de cassation, 15 mai	79	Paris, Cour de cassation, 7 janvier	81
1852		1869		1891	
Paris, Tribunal de commerce de la Seine, 26 septembre	78	Paris, Tribunal civil de la Seine, 1 ^{er} avril	80	Paris, Cour de cassation, 17 novembre	79
1862		1880		1893	
Paris, Cour de cassation, 10 mars	79	Rennes, Cour d'appel, 20 avril	77	Bruxelles, Cour d'appel, 30 décembre	79
1865		1881		1896	
Riom, Cour d'appel, 9 janvier	77	Paris, Cour de cassation, 2 février	79	Londres, <i>House of Lords</i>	170
1866		1882		1903	
Poitiers, Cour d'appel, 9 juin	79	Paris, Tribunal civil de la Seine, 15 février	77	Paris, Tribunal civil de la Seine, 1 ^{er} janvier	77
		Paris, Tribunal civil de la Seine, 30 mars	80	Paris, Tribunal civil de la Seine, 1 ^{er} août	80

	Pages		Pages	1947		Pages
Londres, Chancery Division, 23 janvier	127	Londres, Chancery Division, 26 juillet	126	Milan, Cour d'appel, 21 janvier	191	
Rome, Cour de cassation, 23 janvier	30	Buenos-Ayres, Camara federal, 31 juillet	190	Genève, Cour de justice civile	241	
Rome, Cour de cassation, 30 janvier	48	Rome, Cour de cassation, 31 juillet	83	Paris, Tribunal civil de la Seine, 10 février	82	
Rome, Cour de cassation, 18 février	63	Rome, Cour de cassation, 12 août	128	Buenos-Ayres, Juez federal, 6 mars	191	
Rome, Cour de cassation, 21 février	83	Buenos-Ayres, Camara federal, 25 septembre	191	Washington, Commissaire des brevets, 28 mars	171	
Milan, Cour d'appel, 22 mars	83	Buenos-Ayres, Cour suprême, 4 octobre	190	Buenos-Ayres, Camara federal, 2 mai	191	
Buenos-Ayres, Camara federal, 24 mars	190	Londres, Chancery Division, 16 octobre	127	Prague, Ministère du commerce intérieur, 3 mai	192	
Buenos-Ayres, Juez federal, 25 mars	190	Lausanne, Tribunal fédéral, 22 octobre	64	Buenos-Ayres, Camara federal, 5 mai	191	
Paris, Cour de cassation, 26 mars	28	Buenos-Ayres, Juez federal, 28 octobre	191	Lausanne, Tribunal fédéral, 6 mai	211	
Buenos-Ayres, Comisario de marcas, 3 avril	190	Lausanne, Tribunal fédéral, 5 novembre	147	Prague, Ministère du commerce intérieur, 13 mai	128	
Londres, Chancery Division, 1 ^{er} mai	127	Buenos-Ayres, Juez federal, 28 novembre	191	Prague, Ministère du commerce intérieur, 30 juillet	212	
Milan, Tribunal, 15 mai	108	Rome, Cour de cassation, 29 novembre	191			
Lausanne, Tribunal fédéral, 17 mai	15	Buenos-Ayres, Juez federal, 31 décembre	191			
Lausanne, Tribunal fédéral, 28 mai	31					
Londres, Cour d'appel, 4 juin	127					
Londres, Kings Bench Division, 19 juin	127					
Londres, Chancery Division, 21 juin	128					

TABLE DES NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages		Pages
Acciaierie e Ferriere Lombarde Falk	108	Duesberg S.A.	15	Nicoletti	30 (note)
Adamoli	83	Eisele, William	191	Nieddu	30 (note)
Apollinaris Company Ltd (The)	171	Evans, Frank Hubert	126	Office Cleaning Services, Ltd	127
Banham	170	Falk	108	Officine meccaniche Ing. Contaldi	63
Baron de Rio Negro	191	Farmaceutici Cofa S.A.C.	15	O. M. I. C.	63
Bassi, Pietro	63	Forlani, Giovanni	63	Omnium Farmaceutico S.A.	146
Bavaveas, Sp.	62	Galbani, Egidio S.A.	30	Parkington J.R. & C°, Ltd	127
British American Tobacco Co., Ltd	190	General Dyestuff Corporation	191	Peralta	15
Burberrys	128	Georgius	80	Pernod	241
Bureau fédéral de la propriété intellectuelle	15, 147	Gheorghiu	80	Pernot	241
Café Brasil	146	Gillette Industries Ltd	126	Pettinato Hermanos & Cia.	191
Casas Brasil	146	Godet & C.	64	Peveralli, Armando	30
Cattaneo	48	Guibourg	80	Polar	169
Cavaterra, Dionisio	48	Guidetti, fratelli	63	Raleigh Cycle C° (The)	127
C.E. L. S. A.	83	Hermes	191	Reddaway	170
C.E. L. S. A. M.	83	I.G. Farbenindustrie	15	Resta	191
Chemel & Salvi	108	I. N. E., laboratoires	144	Rio Negro, baron de	191
Cinchona	15	Inland revenue Commissioners	127	Rizzi & C°	83
Cline, Allan John	126	I. S. A.	48	Ross Sydney, Inc.	191
Cofa, Société	15	Istituto Cinchona	15	Salvi	108
Commissioners of Inland revenue	127	Jellinek, Ladislas	127	Simou, R.	62
Compañía argentina de productos enlozados y anexos	190	Jucker, Giacomo	83	Società fornaci Rizzi & C.	83
Compañía argentina Sydney Ross, Inc.	191	Keystone Knitting Mills	127	S. A. aerotermica italiana	83
Consorzio derivati Vergella	108	Laboratoires I.N.E.	144	S. A. Egidio Galbani	30
Contaldi	63	La Marquise Footwear	127	S. A. Lavorazioni chimiche ed imballaggi meccanici	19t
Contoli	191	Lancosme	80	S. A. Mido	211
Cording, J.C. & C°, Ltd	128	Liebig	170	S. A. Paul-Virgile Mathez	211
Coste	80	Lo Scalzo	128	Soc. Giacomo Jucker	83
Coutellerie Mondesir	128	Martinelli	48	Société Lancosme	80
Crosfield & Sons Ltd	171	Marzetti	191	Standard	169
Darwins Ltd.	127	Mas Bernal, de, David	190	Stanley, Harry	128
Delavelle G. B., Ltd.	128	Mathez, P.-V.	211	Thompson, Ralph Emerson	126
Desoutter Brothers Ltd	127	Mauler & C.	64	Tognoni, Ambrosio y hermanos	190
Ditta Armando Peveralli	30	Metallurgica Adduana	48	Tootal Broadhurst Lee C°, Ltd	127
Ditta fratelli Guidetti	63	Mido, S.A.	211	Trouin et Boudin dit Pouly	80
Ditta I. S. A.	48	Miller, H. & C°, Ltd	127	Unger, Curt	190
Ditta Pietro Bassi	63	Ministère grec de l'économie nationale	62	Vergella	108
Ditta S. A. Egidio Galbani	30	Mondesir, Coutellerie	128	Verhulst	147
		Nago Nährmittelwerke A.G.	31	Westminster and General cleaners Ltd	127
		Napro A.G.	31		

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

<i>Der Erfinder</i> , organe mensuel pour le relèvement et l'encouragement des études autrichiennes et européennes en matière d'inventions	Pages 192	<i>nomes comerciais, frases de propaganda, marcas farmaceuticas, concorrência desleal</i>	Pages 192	<i>Meinhardt, Peter. Inventions, patents and monopoly</i>	Pages 128
<i>Diaz, Velasco. Concesión y nulidad de patentes de invención</i>	16	<i>International Bulletin of industrial property</i> , publication périodique américaine	172	<i>Oesterreichisches Patentblatt</i> , publication mensuelle officielle du Patentamt	172
<i>Gnocchi, Alexandre. Marca de fabrica e de comércio, Letras e algarismos</i>	192	<i>Krayenbühl, Robert. Essai sur le droit des marques</i>	147	<i>Publicaciones Sidempa. Código de propiedad industrial y especialidades farmacéuticas</i>	192
<i>— Propriedade industrial (Patentes, marcas, títulos de establecimento,</i>		<i>Mascareñas, C. E. La propiedad industrial, legislación y jurisprudencia</i>	243	<i>Telders, B. M. Nederlandsch Octrooirecht</i>	32

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans la *Propriété industrielle* de 1947

Union Internationale. — État au 1 ^{er} janvier 1947	Pages 1, 2	Circulaire du Conseil fédéral suisse, concernant la ratification de l'Arrangement de Neuchâtel par la Turquie (du 7 octobre 1947)	Pages 173						
— RATIFICATION DES ACTES DE LONDRES ET NOUVELLES ADHÉSIONS:									
<i>Circulaire du Conseil fédéral suisse, concernant l'adhésion de la Nouvelle-Zélande et du Samoa-Occidental au texte de Londres de l'Arrangement de Madrid (indications de provenance) (du 17 avril 1947)</i>	49	<i>Circulaire du Conseil fédéral suisse, concernant l'adhésion de l'Autriche au texte de Londres de la Convention d'Union et de l'Arrangement de Madrid (marques) (du 19 juillet 1947)</i>	129	<i>Circulaire du Conseil fédéral suisse, concernant l'adhésion du Liban et de la Syrie aux textes de Londres de la Convention d'Union et de l'Arrangement de Madrid (indications de provenance) (du 30 août 1947)</i>	150	<i>Circulaire du Conseil fédéral suisse, concernant l'adhésion de l'Union Sud-Africaine à la Convention d'Union (du 1^{er} novembre 1947)</i>	193	<i>Circulaire du Conseil fédéral suisse, concernant l'adhésion des Colonies espagnoles à l'Arrangement de Neuchâtel (du 15 novembre 1947)</i>	194
<i>Circulaire du Conseil fédéral suisse, concernant l'adhésion de l'Autriche au texte de Londres de la Convention d'Union et de l'Arrangement de Madrid (marques) (du 19 juillet 1947)</i>	129	<i>Circulaire du Conseil fédéral suisse, concernant la ratification de l'Arrangement de Neuchâtel par la Nouvelle-Zélande, avec le Samoa-Occidental (du 17 novembre 1947)</i>	194	<i>Circulaire du Conseil fédéral suisse, concernant la ratification de l'Arrangement de Neuchâtel par le Maroc (Zone française) et par la Tunisie (du 22 novembre 1947)</i>	194				
— CONVENTIONS INTERNATIONALES:									
<i>Circulaire du Conseil fédéral suisse, concernant l'adhésion des Colonies espagnoles à la Convention d'Union et aux Arrangements de Madrid et de La Haye (textes de La Haye) (du 15 novembre 1947)</i>	194	<i>Convention concernant le trafic aérien civil international (Chicago, 7 décembre 1944), dispositions concernant les brevets et les dessins ou modèles</i>	194						
— ARRANGEMENT DE NEUCHÂTEL:									
<i>Arrangement de Neuchâtel concernant la conservation ou la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (du 8 février 1947)</i>	18	<i>Traité de paix avec l'Italie, (avec notes relatives aux traités de paix avec la Bulgarie, la Finlande, la Hongrie et la Roumanie), dispositions concernant la propriété industrielle (du 10 février 1947)</i>	151						
<i>Protocole de clôture</i>	19	Argentine. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret concernant l'interprétation de l'article 35 de la loi sur les marques, concernant le remboursement des taxes (n° 2336, du 19 avril 1932)	111						
<i>Protocole de clôture additionnel</i>	19	<i>Résolution relative à la computation des délais impartis par les lois sur les brevets et les marques (du 18 juin 1932)</i>	154						
<i>Etat des ratifications et adhésions notifiées jusqu'au 31 août 1947</i>	130	<i>Décret complétant celui du 19 avril 1932, qui concerne le remboursement des taxes en matière de marques (n° 31 411, du 20 novembre 1933)</i>	133						
<i>Circulaire du Conseil fédéral suisse, concernant l'entrée en vigueur de l'Arrangement de Neuchâtel (du 19 juillet 1947)</i>	109	<i>Résolution relative aux changements de nom ne résultant pas de la cession d'une marque (du 29 avril 1935)</i>	201						
<i>Circulaire du Conseil fédéral suisse, concernant la ratification de l'Arrangement de Neuchâtel par la Tchécoslovaquie, rectifiant la date de l'entrée en vigueur de cet instrument et indiquant l'état des ratifications et des adhésions (du 23 septembre 1947)</i>	150	<i>Décret portant interprétation de celui n° 42 366, du 23 mai 1934, qui interdit l'emploi du mot «national» (n° 8-056, du 24 juin 1936)</i>	133						
		<i>Décret portant abrogation de l'article 2 de celui n° 85 056, du 24 juin 1936, qui interprète les dispositions inter-</i>							

Pages		Pages
154	Belgique. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Arrêté-loi portant modification de l'arrêté-loi du 8 juillet 1946, prorogeant, en raison des événements de guerre, les délais en matière de propriété industrielle et la durée des brevets d'invention (du 27 février 1947)	65
154	<i>B. Législation ordinaire:</i> Arrêté suspendant provisoirement les dispositions de certains arrêtés relatifs à l'indication du pays de fabrication de certains produits ou marchandises (du 7 mars 1947)	71
178	Brésil. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Measures prises en raison de l'état de guerre:</i> Ordonnance contenant des mesures extraordinaires en matière de brevets et de marques (n° 221, du 27 décembre 1946)	173
111	Bulgarie. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi des contrats et des obligations (publiée dans le <i>Derjavène Vestnik</i> n° 268, du 5 décembre 1892), <i>dispositions concernant la répression de la concurrence déloyale</i>	90
	Loi concernant le mode de paiement des taxes en matière de marques de fabrique et de commerce (publiée dans le <i>Derjavène Vestnik</i> n° 109, du 15 août 1920)	111
117	Loi portant modification et complément de la loi sur le budget de l'Etat (publiée dans le <i>Derjavène Vestnik</i> n° 81, du 14 juillet 1921), <i>dispositions relatives aux marques</i>	206
201	Loi du budget de l'Etat établissant le montant des taxes à percevoir pour certains certificats ou copies (publiée dans le <i>Derjavène Vestnik</i> n° 6, du 11 avril 1934)	111
21	Loi portant modification de la loi sur les brevets d'invention (du 13 février 1947)	55
	Loi portant modification de la loi sur les marques (du 13 février 1947)	55
	Canada. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi portant institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (<i>mergers</i>) (Chapitre 26 des Statuts revisés 1927, tel que modifié par le chapitre 54 des Statuts de 1935, par le chapitre 23 des Statuts de 1937, et par le chapitre 44 des Statuts de 1946)	155
	Loi ayant pour objet de modifier la loi de 1935 sur les brevets (du 14 mai 1947)	179
155	Ceylan. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance concernant l'apposition de marques frauduleuses sur les marchandises (du 25 mars 1889; édition de 1938)	71
155	Règlement établi par le percepteur principal des douanes en vertu de la section 14 de l'ordonnance concernant l'apposition de marques frauduleuses sur les marchandises (du 26 mars 1889; édition de 1938)	72
	Ordonnance concernant l'enregistrement des dessins (texte codifié des 1 ^{er} septembre 1904/21 septembre 1932)	90
155	Règlement sur les brevets (de 1907; édition de 1938)	112
155	Ordonnance modifiant la loi relative aux brevets d'invention (Chapitre 123, du 1 ^{er} janvier 1907, édition de 1938)	112
133	Proclamation portant application de la section 48 de l'ordonnance sur les brevets aux inventions brevetées dans l'Inde Britannique (du 4 février 1921)	136
178	Règlement sur les marques de fabrique ou de commerce (du 6 décembre 1926; édition de 1938)	156
202	Ordonnance modifiant et codifiant la législation sur les marques (du 1 ^{er} janvier 1927; édition de 1938)	157

Proclamation portant application à l'Irlande de la section 48 de l'ordonnance sur les brevets (du 7 mai 1929)	Pages 136	taines dispositions de celui du 22 juin 1942, réglementant la vente des tissus et fils de coton (n° 59, du 7 mars 1946)	Pages 118
Proclamations rendant applicables à l'Irlande les sections 59 de l'ordonnance sur les marques et 30 de l'ordonnance sur les dessins (du 7 mai 1929)	206	Arrêté modifiant celui n° 63, de 1943, sur la répression des fraudes et falsifications (n° 510, du 7 décembre 1946)	118
Règlement concernant les dessins (édition de 1938)	183	Espagne. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Décret concernant le moratoire dans les affaires de propriété industrielle (du 7 février 1947)	66
Chili. — <i>Législation intérieure.</i> — Instructions aux déposants de demandes de brevets	72	Ordinance interprétant le décret précité (du 6 juin 1947)	213
Décret approuvant la classification des produits pour l'enregistrement des marques (n° 191, du 23 mars 1927)	219	Décret complétant celui précité (du 4 juillet 1947)	214
Décret portant modification du règlement sur les marques (n° 1439, du 18 décembre 1944)	158	États-Unis. — <i>1^e Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Loi tendant à prolonger temporairement le délai utile pour déposer une demande de brevet et pour agir à cet égard devant le <i>Patent Office</i> (du 23 juillet 1947)	174
Décret portant modification du règlement sur les marques (n° 521, du 9 avril 1945)	158	Loi tendant à donner exécution aux dispositions des traités de paix avec l'Italie, la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie qui concernent les brevets et visant d'autres buts (du 6 août 1947)	174
Décret portant modification du règlement sur les spécialités pharmaceutiques (n° 1579, du 23 septembre 1946)	158	Proclamation accordant une prolongation de délai utile pour renouveler les marques enregistrées en faveur de ressortissants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (du 7 août 1947)	214
Chine. — <i>Droit conventionnel.</i> — Traité d'amitié, de commerce et de navigation avec les Etats-Unis (du 4 novembre 1946), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle</i>	227	Proclamation accordant une prolongation de délai utile pour renouveler les marques enregistrées en faveur de ressortissants suisses (du 7 août 1947)	214
Colombie. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi portant augmentation de certains impôts indirects et visant d'autres buts (n° 69, du 23 décembre 1946)	55	<i>B. Législation ordinaire:</i> Loi concernant le développement et le contrôle de l'énergie atomique (n° 585, chap. 724, du 1 ^{er} août 1946)	220
Cuba. — <i>Législation intérieure.</i> — Décrets portant modification de la classification des produits pour l'enregistrement des marques (n° 2673, du 1 ^{er} décembre 1938 ; n° 443, du 5 février 1939)	21	<i>2^e Droit conventionnel.</i> — Arrangement avec la Grande-Bretagne, concernant l'échange mutuel de droits de brevets et d'informations (du 27 mars 1946)	5
Danemark. — <i>1^e Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Loi autorisant la modification des délais impartis par les lois sur les brevets, les dessins ou modèles industriels, les marques et les marques collectives (n° 127, du 30 mars 1946)	65	Traité d'amitié, de commerce et de navigation avec la Chine (du 4 novembre 1946), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle</i>	227
Avis portant prolongation de certains délais impartis par les lois sur les brevets, les dessins ou modèles, les marques et les marques collectives (du 30 mars 1946)	66	Accord avec la France, concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (du 4 avril 1947)	140
Loi provisoire portant modification des lois sur les brevets, les dessins ou modèles, les marques et les marques collectives (n° 272, du 15 mai 1946)	66	Finlande. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Décret portant application de la loi du 26 juin 1947, relative à la conservation ou à la restauration de certains droits de propriété industrielle (du 30 juin 1947)	214
Loi autorisant la modification des délais impartis par les lois sur les brevets, les dessins ou modèles industriels, les marques et les marques collectives (du 15 mars 1947)	66	France. — <i>1^e Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Loi tendant à prolonger la validité des brevets d'invention dont l'exploitation n'a pu être commencée pendant la guerre et l'occupation (n° 46-561, du 2 avril 1946)	85
Avis portant prolongation de certains délais impartis par les lois sur les brevets, les dessins ou modèles, les marques et les marques collectives (du 15 mars 1947)	66	Décret fixant la composition de la commission chargée de se prononcer sur les oppositions en matière de prolongation de brevets d'invention (n° 46-4715, du 31 juillet 1946)	86
Ordonnances portant exécution de l'Arrangement de Neuchâtel en ce qui concerne les brevets, les marques et les dessins ou modèles (du 8 août 1947)	195, 196	Décret modifiant à nouveau les articles 2 et 3 du décret du 9 novembre 1945 mettant fin à la prorogation des délais en matière de propriété industrielle (du 30 décembre 1946)	2
Ordonnances concernant certains droits visés par les lois sur les brevets, les marques et les dessins ou modèles, à accorder aux personnes physiques et morales domiciliées en France et en Grande-Bretagne et Irlande du Nord (du 15 septembre 1947)	197, 198	Décret portant promulgation de l'accord signé à Londres le 27 juillet 1946 au sujet du traitement réservé aux brevets d'invention ayant appartenu à des Allemands (n° 47-229, du 16 janvier 1947)	23
<i>2^e Droit conventionnel.</i> — Arrangement avec le Royaume-Uni, concernant certains droits de propriété industrielle atteints par la guerre (du 19 août 1947)	184		
Égypte. — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté relatif à l'exécution du décret du 30 octobre 1945, qui modifie cer-			

Pages		Pages
	Loi autorisant le Président de la République à ratifier : 1 ^o l'Arrangement de Neuchâtel du 8 février 1947 ; 2 ^o l'accord franco-américain du 4 avril 1947, relatifs à la conservation et à la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (n° 47-1367, du 23 juillet 1947)	140
136	Arrêté modifiant la liste des pays pour lesquels la priorité des demandes pourra continuer d'être revendiquée pour l'acquisition, en France, de droits de propriété industrielle (du 1 ^{er} septembre 1947)	
199	B. Législation ordinaire : Décret concernant l'appellation contrôlée « Côtes de Duras » (n° 46-1735, du 3 août 1946) .	
5	Décret concernant la réglementation des eaux-de-vie de cidre originaires de Bretagne, de Normandie et de Marne, du « Calvados du pays de la Risle » et du « Calvados du Domfrontais » (n° 46-1736, du 3 août 1946)	
	Arrêté mettant en application les décrets n°s 600 et 601, du 23 février 1942, et le décret n° 2697, du 2 septembre 1942, relatifs à la définition des eaux-de-vie réglementées d'Aquitaine, des coteaux de la Loire et d'Algérie (du 1 ^{er} octobre 1946)	
	Décret définissant les conditions de contrôle de l'appellation « Coteaux de Touraine mousseux » (n° 46-2249, du 16 octobre 1946)	
	Décret concernant la réglementation des eaux-de-vie de Calvados (du 16 octobre 1946)	
	Constitution de la République française (du 27 octobre 1946), <i>dispositions concernant les traités internationaux</i>	
	Décret concernant les eaux-de-vie réglementées d'Aquitaine, des coteaux de la Loire et d'Algérie (n° 46-2589, du 21 novembre 1946)	
	Décret relatif à la mise en application des dispositions de la loi du 20 juillet 1944 sur les brevets d'invention (n° 462 844, du 27 novembre 1946)	
	Décret relatif à la définition des eaux-de-vie à appellation contrôlée Armagnac, Bas-Armagnac, Ténarèze et Haut-Armagnac (n° 47/31, du 8 janvier 1947)	
	Arrêtés accordant la protection temporaire aux produits exhibés à des expositions (des 12 février, 14 mars, 18 avril, 4 et 25 juin et 4 octobre 1947)	
183	Décret relatif à la définition des canaux-de-vie originaires du Bugey (n° 47-638, du 8 avril 1947)	
118	Décret relatif aux conditions de contrôle de certains vins à appellation contrôlée et à la définition des appellations « Monthois mousseux » et « Bergerac supérieur » (n° 47-1115, du 23 juin 1947)	
	Décrets concernant la réglementation des eaux-de-vie de « Calvados de la vallée de l'Orne » ; de « Calvados du pays de Merlerault » ; de « Calvados du pays de la Risle » et de « Calvados de Perche » ; du Languedoc et de Provence (n°s 47-1444 à 1447, du 1 ^{er} août 1947)	
160	Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1 ^{er} août 1905 et rendant obligatoire une marque spéciale sur les fruits, légumes, semences et plants exportés à l'étranger (n° 47-1448, du 2 août 1947)	
158	2^o Droit conventionnel. — Échange de notes avec la Grande-Bretagne, concernant la prorogation du délai fixé dans l'article 1 ^{er} de l'Accord du 29 août 1945 relatif à certains droits de propriété industrielle, littéraire et artistique (du 28 août 1946)	
94	Accord avec les États-Unis d'Amérique, concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (du 4 avril 1947)	140
	Grande-Bretagne et Irlande du Nord. — 1 ^o <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre</i> : Loi portant modification des lois de 1907 à 1942 sur les brevets et les dessins et de la loi de guerre de 1939, sur les brevets, les dessins, le droit d'auteur et les marques, en ce qui concerne des faits résultant de la guerre ou la communication d'inventions et de dessins aux termes d'arrangements conclus avec d'autres pays (9 & 10 Geo. 6, ch. 44, du 15 avril 1946)	90
	Règlement modificatif sur les dessins (n° 483, du 17 mars 1947)	175
5	Règlement modificatif sur les brevets (n° 484, du 17 mars 1947)	176
	Règlement portant exécution de l'Arrangement de Neuchâtel en ce qui concerne les dessins (n° 1587, du 24 juillet 1947)	177
	Règlement portant exécution de l'Arrangement de Neuchâtel en ce qui concerne les brevets (n° 1588, du 24 juillet 1947)	177
	B. Législation ordinaire : Loi tendant à permettre d'exécuter la Convention de Genève (du 19 mars 1937)	221
5	Règlement modificatif sur les brevets (n° 756, du 28 mai 1946)	112
5	Loi sur l'énergie atomique (9 & 10 Geo. 6, ch. 80, du 6 novembre 1946)	113
39	2^o Droit conventionnel. — Arrangement avec les États-Unis, concernant l'échange mutuel de brevets et d'informations (du 27 mars 1946)	5
5	Échange de notes avec la France, concernant la prorogation du délai fixé dans l'article 1 ^{er} de l'Accord du 29 août 1945 relatif à certains droits de propriété industrielle, littéraire et artistique (du 28 août 1946)	94
22	Arrangement avec le Danemark, concernant certains droits de propriété industrielle atteints par la guerre (du 19 août 1947)	184
26	Grèce. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre</i> : Arrêté concernant les droits de brevets et de marques acquis par des ressortissants de pays ennemis (du 13 février 1947)	33
	Décret-loi modifiant celui-ci n° 2441, du 8 juillet 1940, relatif aux inventions qui intéressent la défense nationale (n° 431, du 25 octobre 1947)	215
118	B. Législation ordinaire : Arrêté fixant les taxes en matière de brevets et de marques (n° 26 654, du 27 avril 1946)	23
	Arrêté concernant les droits à percevoir par la Banque de Grèce en matière de brevets et de marques (n° 111 338, du 4 décembre 1946)	23
160	Hongrie. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre</i> : Décret portant modification des décrets n°s 620, de 1940, et 3540, de 1944, qui concernent la prolongation de certains délais relatifs aux affaires de brevets, de marques et de dessins ou modèles industriels (n° 12 900 M. E., du 16 octobre 1946)	130
158	B. Législation ordinaire : Décret portant modification des dispositions relatives au paiement des annuités de brevets (n° 1610 M. E., du 28 février 1946)	137
94	Décret portant simplification des formalités relatives au dépôt et au renouvellement des marques de fabrique ou de commerce (n° 76 100, du 13 décembre 1946)	206

Décret concernant la nouvelle fixation des taxes de brevets (n° 4400/1947 Ip. M., du 30 janvier 1947)	Pages 39	Nicaragua. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret attribuant aux registres des brevets, dessins ou modèles et marques, etc. le caractère de registres publics et visant d'autres buts (des 31 juillet/9 août 1946)	Pages 24
Décret concernant le paiement des annuités de brevets (n° 4700 M. E., du 10 avril 1947)	159		
Indes néerlandaises. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Ordinance contenant des mesures extraordinaires en matière de propriété industrielle (n° 52, du 25 mars 1947)	86	Norvège. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Loi portant prolongation de certains délais impartis par les lois sur les brevets, les marques et les dessins ou modèles (du 9 mai 1947)	215
Iraq. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi tendant à encourager la création d'entreprises industrielles (n° 14, du 16 mars 1929)	160	Décret portant application des dispositions de la loi du 9 mai 1907 aux ressortissants canadiens (du 5 septembre 1947)	216
Règlement relatif aux marques pour savons (n° 54, de 1941)	55	Décret portant application aux ressortissants des États-Unis d'Amérique des dispositions de la loi du 9 mai 1907 relatives aux brevets et aux dessins ou modèles (du 12 septembre 1947)	216
Islande. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnances portant modification du règlement sur les brevets (des 21 février et 16 octobre 1946)	159	Décret portant application aux ressortissants des États-Unis d'Amérique des dispositions de la loi du 9 mai 1907 relatives aux marques (du 24 octobre 1947)	216
Loi portant modification de celle sur les brevets (du 2 avril 1946)	114	B. Législation ordinaire: Décret établissant temporairement des prescriptions réglementaires relatives au fonctionnement de l'Office de la propriété industrielle (du 7 janvier 1911)	137
Italie. — <i>1^e Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Décret concernant la conservation ou la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (n° 1031, du 30 septembre 1947)	199	Décret complétant à titre provisoire celui du 7 janvier 1911, relatif au fonctionnement de l'Office de la propriété industrielle (du 24 mars 1911)	208
B. Législation ordinaire: Décret portant validation ou déclaration de nullité de certains actes accomplis, en matière de brevets, par la soi-disant République sociale italienne (du 15 janvier 1947)	92	Décrets contenant des prescriptions réglementaires relatives à la composition et au fonctionnement de la deuxième section de l'Office de la propriété industrielle (des 25 août 1911, 1 ^{er} mars 1912 et 22 janvier 1926)	159
Décrets accordant la protection des inventions, etc. à des expositions (des 15 mars, 30 mai, 7, 11 et 25 août, 15 et 30 septembre, 10 et 22 octobre 1947)	55, 114, 159, 184, 207		
Décret législatif contenant des dispositions en matière de droits de timbre (n° 242, du 11 avril et n° 604, du 30 mai 1947)	137, 206, 221		
Décret concernant les contrats qui visent l'exploitation des brevets, etc. (du 31 juillet 1947)	183	Nouvelle-Zélande. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Règlement concernant les demandes déposées par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique en matière de brevets et de dessins (des 14 mai/3 octobre 1947)	216
2^e Droit conventionnel. — Traité de commerce et de navigation avec le Portugal (du 4 août 1934), <i>dispositions concernant les appellations d'origine vinicoles</i>	95	B. Législation ordinaire: Règlement concernant les heures de service pour les affaires de brevets, dessins, marques et droits d'auteur (n° 77, du 9 décembre 1936)	56
Libanaise (République). — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Décret portant prolongation des délais en matière de propriété industrielle (du 10 décembre 1946)	2	Loi portant modification de la loi sur les brevets, les dessins et les marques (n° 24, du 7 décembre 1945)	3
Luxembourg. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre:</i> Arrêté concernant la prorogation des délais et la restauration des droits en matière de propriété industrielle (du 21 juin 1947)	131	Ordonnance portant modification du règlement sur les brevets, les dessins et les marques (n° 143, du 14 août 1946)	73
Arrêté concernant la prorogation des délais et la restauration des droits en matière de propriété industrielle (du 16 juillet 1947)	154	Règlement portant abrogation de celui n° 77, du 9 décembre 1936, qui concerne les heures de service pour les affaires de brevets, dessins, marques et droit d'auteur (du 14 août 1946)	160
B. Législation ordinaire: Arrêté portant modification de celui du 9 novembre 1945, qui concerne la procédure administrative en matière de brevets d'invention (du 17 janvier 1946)	3	Loi portant modification de la loi sur les brevets, les dessins et les marques (n° 32, du 12 octobre 1946)	39
Arrêté concernant la procédure administrative en matière de brevets d'invention (du 7 novembre 1946)	23	Règlement portant modification du règlement sur les brevets (du 23 janvier 1947)	73
Arrêté portant création d'une marque nationale des eaux-de-vie de consommation (du 8 novembre 1946)	23	Pays-Bas. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance concernant les marques dans les colonies et les Bureaux auxiliaires de la propriété industrielle (texte codifié de 1912/1925)	222
		Pérou. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret concernant l'établissement d'un registre des infractions en matière de propriété industrielle (du 7 juin 1946)	4
		Décret concernant les droits d'expertises à acquitter en matière de brevets (du 28 juin 1946)	4

Pages		Pages
25	Décret portant application de la loi précitée dans les rapports avec la Tchécoslovaquie (n° 803, du 24 octobre 1947)	218
4	<i>B. Législation ordinaire</i> : Instructions pour l'Office des brevets et des enregistrements (n° 268, du 26 juin 1931)	118
208	Suisse. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre</i> : Arrêté approuvant les conventions conclues le 8 février 1947 par la Conférence de Neuchâtel de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (du 25 mars 1947)	56
95	Arrêté instituant des mesures extraordinaires dans le domaine de la protection de la propriété industrielle (du 28 mars 1947)	66
20	Ordonnance concernant les mesures extraordinaires prises dans le domaine de la protection industrielle (du 16 avril 1947)	68
20	Ordonnance relative à la constatation de la réciprocité (du 13 novembre 1947)	219
20	Ordonnance contenant des mesures extraordinaires dans le domaine de la propriété industrielle (du 19 novembre 1947)	299
20	<i>B. Législation ordinaire</i> : Arrêté modifiant l'ordonnance réglant le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels (du 4 octobre 1946)	25
20	Ordonnances modifiant temporairement ladite ordonnance (des 24 octobre 1946, 11 avril et 29 septembre 1947)	41, 74
49	Arrêté modifiant les règlements qui assurent l'exécution des lois fédérales sur les brevets d'invention, les dessins et modèles industriels et les marques de fabrique et de commerce (du 16 avril 1947)	75
110	Ordonnance sur les liquidations et opérations analogues (du 16 avril 1947)	137
20	Tanger (Zone de —). — <i>Législation intérieure.</i> — Loi portant modification des droits et taxes perçus en matière de protection de la propriété industrielle, commerciale et agricole (du 24 avril 1946)	75
21	Tchécoslovaquie. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre</i> : Arrêtés concernant la prorogation des délais de priorité (des 8 août 1945, 2 avril et 30 novembre 1946, 29 avril 1947)	33, 87
131	Décret portant fixation de l'expiration des délais impartis par la loi du 8 mai 1946, n° 124, contenant des mesures extraordinaires dans le domaine des modèles industriels (n° 95, du 27 mai 1947)	133
132	Décret portant fixation des délais visés par la loi du 8 mai 1946, n° 125, contenant des mesures extraordinaires dans le domaine des marques de fabrique ou de commerce (n° 96, du 27 mai 1947)	133
199	<i>B. Législation ordinaire</i> : Ordonnance modifiant le tarif des taxes pour les actes administratifs (n° 7/1947, du 14 janvier 1947)	75
201	Arrêtés accordant la protection temporaire aux inventions exhibées à diverses expositions (des 20 janvier, 18 mars, 3 et 21 avril, 20 mai et 22 novembre 1947)	41, 76, 93, 114, 227
218	l'Union des Républiques soviétiques socialistes russes. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance relative aux inventions et aux perfectionnements techniques (du 5 mars 1941)	76, 93, 114
218		

